

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Académie Powerplay Academy Inc.	Numéro de permis 2016694	Date d'inspection Le 17 octobre 2023	
Nom de l'établissement Académie Powerplay Academy		Numéro de téléphone (506) 853-7529	
Adresse 257 rue des Erables Dieppe NB E1A 9B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Erika Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	15 sept. 2023	
Commentaires : Lors de la vérification d'un nouveau membre du personnel éducatif, le mentor en assurance de la qualité a observé qu'une certification valide de premier soin et en réanimation cardiorespiratoire était manquant. L'administrateur a confirmé que le membre est inscrit à un cours et aura un certificat sous peu. L'administrateur confirme que ce membre du personnel n'est pas laissé seul avec les enfants. Une copie du certificat peut être envoyé au mentor comme preuve de conformité.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	30 déc. 2023	
Commentaires : Ce permis ne rencontre pas présentement l'exigence. Un plan doit être établie pour détaillé comment cet élément sera rendu conforme. Le plan doit être envoyé au mentor.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	15 sept. 2023	
Commentaires : Lors de la vérification d'un nouveau membre du personnel éducatif, le mentor en assurance de la qualité a observé qu'une certification valide de premier soin et en réanimation cardiorespiratoire était manquant. L'administrateur a confirmé que le membre est inscrit à un cours et aura un certificat sous peu. L'administrateur confirme que ce membre du personnel n'est pas laissé seul avec les enfants. Une copie du certificat peut être envoyé au mentor comme preuve de conformité.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : d) gardés propres et en bon état.	32(1)(d)	20 oct. 2023	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Les objets brisés ont été retiré de l'aire de jeu intérieur suite à la dernière inspection. Le mentor a observé que le cadre du mur dans la salle de bain en haut est brisé et pend de façon à ce que cela puisse causer des risques de trébuchement. Le mentor a avisé l'administrateur sur les lieux qui confirme que ce sera réparé le plus vite possible.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	11 sept. 2023	13 sept. 2023
Commentaires : Les bouteilles d'eau qui n'étaient pas étiqueté avec le nom de l'enfant ont été étiqueté. L'administrateur sur les lieux confirme que les bouteilles d'eau sont vérifiées les matins et un ruban vert portant le nom de l'enfant est ajouté à la bouteille d'eau si elle n'est pas étiquetée. La lacune est maintenant conforme.			
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	17 oct. 2023	17 oct. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection, le mentor en assurance de la qualité a observé un membre du personnel couché sur un matelas de sieste avec les yeux fermé. Le mentor a fait un bruit avec la porte puis le membre du personnel s'ouvra les yeux et se leva. Le mentor a fait un rappel au membre du personnel de l'importance d'être alerte afin d'assurer la supervision des enfants en tout temps. Puisque ce membre du personnel éducatif était seul avec son groupe, il est d'autant plus important d'être alerte et présent. Le mentor a également eu une discussion avec l'administrateur. Lorsque le mentor a fait les autres vérifications dans la salle, le membre du personnel était debout et circulait dans la salle. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Le mentor est sur les lieux pour faire un suivi. Le mentor est sur les lieux lors de la sieste et lors des jeux intérieurs.			

original signé par

Erika Hickey

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 18 octobre 2023

Date

original signé par

Emilie Henry-Falardeau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 octobre 2023

Date